

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

les projets de règlements ministériels déterminant les cours à option dans le cadre de la formation générale à l'Institut de Formation Administrative pour les stagiaires fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire, de la carrière du rédacteur et de la carrière supérieure administrative de l'Entreprise des Postes et Télécommunications

Par dépêche du 15 février 1996, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur les trois projets de règlements ministériels spécifiés à l'intitulé.

Comme les intitulés des projets l'indiquent, ceux-ci ont pour objet de fixer, dans le cadre de la formation générale dispensée à l'Institut de Formation Administrative, les cours à option pour respectivement la carrière de l'expéditionnaire, celle du rédacteur et la carrière supérieure administrative auprès de l'Entreprise des Postes et Télécommunications.

Il s'est en effet avéré que certains cours dispensés dans le cadre de la formation générale à l'IFA ne concernent plus guère les stagiaires fonctionnaires en question, ceci pour la simple raison que les matières figurant au programme desdits cours ont trait à des procédures qui ne sont plus d'application à l'Entreprise des Postes et Télécommunications depuis que celle-ci jouit de l'autonomie.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics peut se déclarer d'accord avec les projets sous avis, d'autant plus qu'ils trouvent également l'assentiment des représentations professionnelles du personnel concerné.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN